

LINCLUDEN MUTUAL FUNDS

PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

offrant des parts de série A, de série F, de série I et de série O du

Fonds Équilibré Lincluden

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces parts et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.

Le 29 mai 2017



Table des matières

INTRODUCTION	1
QU'EST-CE QU'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ET QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS UN TEL ORGANISME?	1
Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif?	1
Quels sont les risques associés à un placement dans des organismes de placement collectif?	2
ACHATS, SUBSTITUTIONS ET RACHATS	5
Généralités	5
Achats	7
Rachats	7
SERVICES FACULTATIFS	9
Régimes enregistrés	9
Régime de placement périodique	9
Régime de retraits périodiques	9
Réinvestissement automatique des distributions	9
FRAIS	10
Frais payables par le Fonds	10
Frais directement payables par vous	11
Incidences des frais d'acquisition	12
RÉMUNÉRATION DU COURTIER	12
RÉMUNÉRATION DU COURTIER PAYÉE À PARTIR DES FRAIS DE GESTION	12
INCIDENCES FISCALES POUR LES INVESTISSEURS	12
Parts du Fonds détenues dans un régime enregistré	13
Parts du Fonds qui ne sont pas détenues dans un régime enregistré	13
QUELS SONT VOS DROITS?	15
INFORMATION PROPRE AU FONDS ÉQUILIBRÉ LINCLUDEN	16
MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE GESTION DU FONDS ÉQUILIBRÉ LINCLUDEN	16

DÉTAIL DU FONDS.....	18
QUELS TYPES DE PLACEMENT LE FONDS FAIT-IL?	18
Objectif de placement.....	18
Stratégies de placement.....	18
MÉTHODE DE CLASSIFICATION DES RISQUES DE PLACEMENT.....	19
QUI DEVRAIT INVESTIR DANS CE FONDS?.....	20
POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS.....	20
FRAIS DU FONDS ASSUMÉS INDIRECTEMENT PAR LES INVESTISSEURS	20
GLOSSAIRE.....	22

INTRODUCTION

Le présent prospectus simplifié contient des renseignements importants choisis pour vous aider à prendre une décision éclairée relativement à un placement et à comprendre vos droits en tant qu'investisseur.

Le présent prospectus simplifié contient de l'information sur le Fonds Équilibré Lincluden (le « Fonds ») et sur les risques que comporte un placement dans des organismes de placement collectif (« OPC ») en général, ainsi que sur la désignation des entreprises responsables de la gestion du Fonds.

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur le Fonds dans les documents suivants :

- la notice annuelle;
- les derniers états financiers annuels déposés;
- les états financiers intermédiaires déposés après les états financiers annuels;
- le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds déposé;
- tout rapport intermédiaire de la direction sur le rendement du fonds déposé après le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds.

Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée. Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents en composant le 1-844-373-4240 ou en vous adressant à votre courtier en valeurs.

On peut obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant le Fonds sur le site Internet du Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR) à l'adresse électronique www.sedar.com.

Dans le présent document, on entend par « nous », « notre » et « nos » Lincluden Investment Management Limited, le fiduciaire, gestionnaire et placeur principal du Fonds.

QU'EST-CE QU'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ET QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS UN TEL ORGANISME?

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif?

Un OPC est un instrument de placement créé pour permettre la mise en commun des sommes apportées par des personnes ayant des objectifs de placement similaires. Les gens qui cotisent deviennent des porteurs de parts de l'OPC. Les porteurs de parts de l'OPC partagent le revenu, les dépenses, les gains et les pertes de celui-ci sur ses placements, selon la proportion des parts dont ils sont propriétaires. La valeur d'un placement dans un OPC est réalisée par le rachat des parts détenues.

Les OPC possèdent différents types de placement – actions, obligations, liquidités, instruments dérivés – selon leurs objectifs de placement. La valeur de ces placements varie de jour en jour, reflétant l'évolution

des taux d'intérêt, du marché et des entreprises, ainsi que la conjoncture économique. Par conséquent, la valeur des parts d'un OPC peut augmenter ou diminuer, et la valeur de votre placement dans celui-ci au moment de son rachat peut être supérieure ou inférieure à sa valeur au moment où vous l'avez acheté. Dans des circonstances exceptionnelles, le Fonds peut suspendre les rachats. Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « Rachats » à la page 7 pour plus de détails.

Pour répondre aux différents besoins de placement des divers types d'investisseurs, le Fonds offre des parts de série A, des parts de série F, des parts de série I et des parts de série O (chacune une « part »). Chaque série de parts représente un placement dans le même portefeuille de placements du Fonds, mais elle peut comporter différents frais de gestion qui lui sont afférents. Par conséquent, une valeur liquidative distincte est calculée pour chaque série de parts du Fonds.

Lincluden Investment Management Limited (« Lincluden » ou le « gestionnaire »), gestionnaire du Fonds, ne garantit pas que vous récupérerez le plein montant de votre placement initial dans le Fonds. À la différence des comptes de banque ou des CPG, les parts d'un OPC ne sont pas garanties par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni aucun autre organisme d'assurance-dépôts gouvernemental.

Quels sont les risques associés à un placement dans des organismes de placement collectif?

Nous avons tous une tolérance différente au risque. Certaines personnes sont nettement plus prudentes que d'autres lorsqu'elles prennent des décisions de placement. Il est important de tenir compte de votre propre seuil de tolérance ainsi que du risque auquel vous êtes prêt à vous exposer pour atteindre vos objectifs financiers. Les risques associés au placement dans un OPC sont ceux qui sont associés aux titres dans lesquels l'OPC investit. Ces risques sont les suivants :

Risque lié au marché boursier

La valeur de la plupart des titres, en particulier les titres de participation, varie selon les conditions du marché boursier. Ces conditions sont touchées par la conjoncture économique générale et les conditions de marché.

Risque lié à l'émetteur

La valeur des titres varie de façon positive ou négative selon les événements se produisant au sein des sociétés ou des gouvernements particuliers qui émettent les titres.

Risque lié au taux d'intérêt

La valeur des titres à revenu fixe augmente en règle générale si les taux d'intérêt diminuent, et baisse si les taux d'intérêt augmentent. La fluctuation des taux d'intérêt peut aussi avoir une incidence sur la valeur des titres de participation.

Risque lié à la liquidité

Le risque lié à la liquidité représente la possibilité qu'un OPC ne soit pas en mesure de convertir ses placements en espèces au besoin.

Risque lié au crédit

La valeur des titres à revenu fixe dépend, en partie, de la capacité apparente du gouvernement ou de la société qui a émis les titres de payer l'intérêt et de rembourser les placements initiaux. Les titres émis par les émetteurs ayant une faible cote de crédit sont considérés comme comportant un risque lié au crédit plus important que les titres émis par les émetteurs qui ont une cote de crédit élevée.

Risque lié aux titres étrangers

La valeur des titres étrangers sera touchée par des facteurs ayant une incidence sur d'autres titres semblables (tels que le risque lié à la bourse, le risque lié à l'émetteur, le risque lié au taux d'intérêt et le risque lié au crédit) et pourrait être touchée par des facteurs supplémentaires tels que l'absence de renseignements en temps opportun, des normes de vérification moins rigoureuses et des marchés moins liquides. De plus, divers facteurs financiers, politiques et sociaux dans des pays étrangers peuvent entraîner des risques qui ne sont pas habituellement associés au placement au Canada.

Risque lié au change

La valeur d'un titre libellé dans une devise autre que le dollar canadien sera touchée par les fluctuations de la valeur du dollar canadien par rapport à la valeur de la devise dans laquelle le titre est libellé.

Risque lié aux certificats américains d'actions étrangères

La valeur des certificats américains d'actions étrangères (« CAAÉ ») ne correspondra pas à la valeur des titres sous-jacents non américains auxquels le CAAÉ se rapporte, en raison de facteurs qui comprennent les frais et dépenses liés à la détention d'un CAAÉ, au taux de change et aux incidences fiscales. De plus, les droits du détenteur d'un CAAÉ peuvent différer des droits des porteurs des titres sous-jacents, et le marché des CAAÉ peut être moins liquide que celui des titres sous-jacents.

Risques liés aux instruments dérivés

Les instruments dérivés peuvent être utilisés pour protéger le portefeuille contre les pertes provenant des changements des prix des actions, des taux de change ou des indices de marchés. On parle ici de couverture de portefeuille. Les instruments dérivés sont des instruments financiers dont la valeur dépend ou découle de la valeur de quelque chose d'autre, comme par exemple, d'un ou de placements sous-jacents, ou de portefeuilles de placements, d'indices ou de devises. Les instruments dérivés prennent généralement la forme d'un contrat avec une autre partie dans le but d'acheter ou de vendre un actif à une date ultérieure. Selon le type d'instrument dérivé utilisé dans la stratégie de couverture, un fonds commun de placement peut être assujéti à un certain nombre de risques liés à la stratégie. Voici certains d'entre eux :

- il n'y a aucune garantie qu'un fonds commun de placement soit en mesure d'acheter ou de vendre un instrument dérivé juste au bon moment pour réaliser un profit ou limiter une perte;
- il n'y a aucune garantie que l'autre partie au contrat respectera ses obligations; et
- si un Fonds conclut un contrat sur des instruments dérivés avec une partie qui fait faillite, le fonds commun de placement pourrait perdre tout dépôt qu'il a effectué auprès de cette partie dans le cadre du contrat.

Risque lié aux séries multiples

Le Fonds émet des séries multiples de parts. Chaque série comporte ses propres frais, qui sont calculés séparément. Toutefois, si l'actif afférent à une série est insuffisant pour payer les frais de celle-ci, il incombe aux autres séries du Fonds de compenser cette différence. La raison en est que le Fonds, dans son ensemble, est légalement responsable des obligations financières de toutes les séries de ses parts.

Risques fiscaux

Le 18 mars 2010, la loi intitulée Hiring Incentives to Restore Employment Act of 2010 a été promulguée et a ajouté un nouveau système de retenue d'impôt, souvent appelé la Foreign Account Tax Compliance Act (la « FATCA ») à l'Internal Revenue Code des États-Unis. La FATCA exige qu'une « institution financière étrangère » (une « IFE »), au sens de foreign financial institution (dont la définition élargie comprendrait les fonds d'investissement, tels que le Fonds, qui sont établis à l'extérieur des États-Unis) s'acquitte de certaines obligations de contrôle diligent, de déclaration, de retenue et de certification à l'égard de ses investisseurs directs. Le non-respect de la FATCA peut exposer une IFE ou ses titulaires de compte à certaines sanctions, y compris une retenue d'impôt américain de 30 % sur certaines sommes qui leur sont payables, à moins qu'ils ne soient admissibles à une dispense.

Le gouvernement du Canada a conclu un accord intergouvernemental avec les États-Unis (l'« accord Canada-États-Unis ») aux termes duquel le Canada a convenu d'intégrer certaines dispositions de la FATCA dans la législation canadienne et qui modifie les dispositions en matière de déclaration et de retenue d'impôt américain applicables aux IFE canadiennes. La loi visant la ratification et la mise en oeuvre de l'accord Canada-États-Unis a été adoptée en juin 2014.

Aux termes de l'accord Canada-États-Unis, les IFE canadiennes, dont le Fonds, devront respecter certaines obligations de contrôle diligent et de déclaration à l'égard des « comptes déclarables américains » à compter du 1er juillet 2014. Les obligations de déclaration annuelle à l'ARC entreront en vigueur en 2015. L'ARC partagera les renseignements qu'elle reçoit au sujet des comptes déclarables américains avec l'Internal Revenue Service des États-Unis conformément aux dispositions de l'accord Canada-États-Unis. L'IFE canadienne qui respecte les obligations de contrôle diligent et de déclaration prescrites par l'accord Canada-États-Unis sera généralement libérée de certaines obligations qui auraient par ailleurs été applicables aux termes de la FATCA, notamment l'obligation de fermer les comptes des particuliers qui sont des titulaires de compte qui ne fournissent pas les renseignements requis pour permettre à l'IFE d'établir s'il s'agit de comptes déclarables américains, ou l'obligation de retenir les paiements dus à ces titulaires.

Le Fonds prévoit être admissible à une dispense de la retenue d'impôt de 30 % aux termes de l'accord Canada États-Unis.

Le Fonds s'a inscrits auprès de l'Internal Revenue Service des États-Unis.

Le 15 avril 2016, le Ministère des Finances (Canada) a déposé un projet de législation visant des changements à la Loi de l'impôt sur le revenu afin de mettre en œuvre la norme commune de déclaration élaborée par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). La législation proposée exigerait que le Fonds divulgue les informations semblables liées à d'autres juridictions. À compter du 1er juillet 2017, le Fonds devra avoir des procédures en place pour identifier les comptes détenus par des non-résidents et les informations requises devront être fournies à l'Agence du revenu du Canada.

La Loi de l'impôt comprend des règles sur le « fait lié à la restriction de pertes » qui pourraient éventuellement s'appliquer à certaines fiducies, y compris le Fonds. En général, un Fonds est assujéti à un fait lié à la restriction de pertes si une personne (ou un groupe de personnes) acquiert plus de 50 % de la juste valeur marchande du Fonds. Si un fait lié à la restriction de pertes survient : (i) le Fonds sera réputé avoir une fin d'année aux fins de l'impôt; (ii) tout revenu net et tout gain en capital net réalisé du Fonds à cette fin d'année seront distribués aux porteurs de parts du Fonds; et (iii) le Fonds sera limité quant à sa capacité à utiliser des pertes fiscales (y compris toutes pertes en capital non réalisées) qui existent au moment du fait lié à la restriction de pertes. Toutefois, un Fonds sera exempté de l'application des règles sur le fait lié à la restriction de pertes dans la plupart des circonstances, s'il constitue un « fonds d'investissement » qui exige que le Fonds respecte certaines règles sur la diversification des placements.

Lorsque vous prenez vos décisions de placement, vous devez absolument être conscient des différents types de placement offerts, des risques qu'ils comportent, de leur rendement relatif au fil du temps et de leur volatilité.

ACHATS, SUBSTITUTIONS ET RACHATS

Généralités

Les parts de série A, de série F, de série I et de série O du Fonds sont offertes de façon continue au moyen du présent prospectus simplifié dans toutes les provinces et dans tous les territoires du Canada.

Vous pouvez acheter ou faire racheter vos parts de deux façons :

- en Ontario, en faisant appel aux services que nous offrons en tant que placeur principal;
- par l'entremise d'un autre courtier qui a approuvé le Fonds aux fins de la vente de ses titres.

Le prix d'émission et le prix de rachat d'une part d'une série du Fonds sont établis en fonction de la valeur liquidative de la série (la « VL ») qui est déterminée lors du prochain calcul qui suit le moment où nous avons reçu l'ordre d'achat ou de rachat. Nous calculons une VL distincte pour chaque série de parts du Fonds. Nous calculons cette VL en soustrayant le passif attribuable à la série de l'actif total détenu par celle-ci, puis en divisant ce résultat par le nombre de parts de cette série qui sont en circulation.

Nous devons recevoir toutes les demandes d'achat ou de rachat de parts d'une série du Fonds avant 16 h un « jour de bourse » pour que vous puissiez obtenir le prix par part de cette série calculé pour cette date. Un jour de bourse est un jour où la Bourse de Toronto est ouverte aux fins de négociations. Si nous recevons votre demande d'achat de parts après 16 h, le prix par part de cette série qui s'appliquera à votre demande sera le prix déterminé le jour de bourse suivant.

Le prix par part de chaque série fluctuera en fonction de la valeur des placements et des frais de cette série du Fonds. Le prix par part de chaque série du Fonds est calculé à la fermeture de la Bourse de Toronto (la « TSX ») (habituellement 16 h, heure de Toronto) tout jour où la TSX est ouverte aux fins de négociations. Si la TSX ferme plus tôt un jour donné, la valeur liquidative par part de chaque série du Fonds sera calculée selon le prix affiché au moment de cette fermeture anticipée.

Dans des circonstances exceptionnelles, le Fonds peut suspendre les rachats de parts. Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « Rachats » pour plus de détails.

Parts de série A

Les parts de série A du Fonds s'adressent aux épargnants. Si vous achetez des parts de série A du Fonds, vous pourriez devoir payer des frais d'acquisition à votre courtier. Voir « Frais directement payables par vous » à la page 9. En général, votre courtier prélève le montant des frais d'acquisition sur le prix d'achat versé et nous fait parvenir le montant net qui doit être investi dans les parts de série A du Fonds.

Parts de série F

Les parts de série F du Fonds s'adressent exclusivement aux investisseurs qui participent à un programme de services tarifés auprès d'un courtier. En signant la convention visant les parts de série F avec nous, votre courtier en accepte les modalités et est, entre autres, tenu de nous aviser si vous ne détenez plus auprès de lui de compte lié aux services tarifés ou de compte intégré.

Si nous recevons un avis mentionnant que vous ne détenez plus de compte lié aux services tarifés ou de compte intégré, nous vendrons ou reclasserons vos parts de série F du Fonds selon les directives de votre courtier. En l'absence de directives, nous pouvons automatiquement vendre vos parts de série F du Fonds ou les reclasser en parts de catégorie A du Fonds. Une telle vente pourrait entraîner des incidences fiscales. Voir la rubrique « Incidences fiscales pour les investisseurs » pour plus de détails.

Vous n'êtes pas tenu de payer des frais d'acquisition si vous achetez des parts de série F du Fonds étant donné que vous payez déjà votre courtier pour les conseils et les autres services qu'il vous fournit.

Parts de série I

Les parts de série I du Fonds s'adressent exclusivement aux investisseurs institutionnels et aux particuliers admissibles. Chaque investisseur admissible doit conclure avec nous une convention de compte de parts de série I.

Aucuns frais de gestion ne sont exigés du Fonds ni ne sont payables par celui-ci à l'égard des parts de série I du Fonds. Chaque investisseur négocie des frais de gestion distincts qui nous seront directement payables et qui seront indiqués dans la convention de compte de parts de série I de cet investisseur.

Parts de série O

Les parts de série O du Fonds sont offertes aux investisseurs qui concluent avec nous une convention de compte de parts de série O.

Aucuns frais de gestion ne sont exigés du Fonds ni ne sont payables par celui-ci à l'égard des parts de série O du Fonds. Chaque investisseur négocie des frais de gestion distincts qui nous seront directement payables et qui seront indiqués dans la convention de compte de parts de série O de cet investisseur.

Si vous êtes un porteur de parts du Fonds et que vous décidez d'acheter des parts supplémentaires de série O du Fonds auprès d'un courtier, celui-ci pourrait exiger de vous des frais d'administration. Ces frais réduiront le montant que vous investissez dans le Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique « Frais directement payables par vous » à la page 9 et à la rubrique « Rémunération du courtier » à la page 11.

Achats

Vous pouvez acheter des parts du Fonds par l'entremise de votre courtier. Vous pouvez également acheter des parts du Fonds directement auprès de nous en remplissant un formulaire de demande et en nous le retournant, soit en personne, soit par la poste, accompagné d'un chèque. Votre placement initial dans des parts du Fonds doit être d'au moins 5 000 \$. À notre gré, nous pouvons renoncer à ce minimum. Vous devez payer entièrement le prix des parts du Fonds lorsque vous les achetez. Lorsque vous serez porteur de parts, nous vous ferons parvenir une confirmation qui comprend les détails de votre achat. Nous n'émettons pas de certificats pour les parts du Fonds.

Nous nous réservons le droit de fermer les comptes de parts du Fonds dont le solde est inférieur à 5 000 \$. À notre gré, nous pouvons réduire ces montants minimums. Lorsque le solde d'un compte est inférieur au placement minimum, nous pouvons vous en aviser, et vous disposez alors de 30 jours pour effectuer un placement supplémentaire afin de porter le solde de votre compte à 5 000 \$.

Nous pouvons refuser votre ordre d'achat dans un délai de un jour ouvrable suivant sa réception. La somme que vous avez envoyée avec votre ordre vous est alors immédiatement remboursée.

Rachats

Vous pouvez faire racheter vos parts du Fonds par l'entremise de votre courtier ou, si les parts à racheter ont été achetées directement auprès de nous, par l'intermédiaire de Lincluden (auquel cas la demande doit être signée par le porteur de parts inscrit). Toutes les demandes de rachat doivent comprendre votre numéro de compte, le montant en dollars ou le nombre de parts de la série du Fonds que vous souhaitez faire racheter et une adresse ou un compte désigné où le produit du rachat devra être envoyé. Si nous recevons tous les renseignements nécessaires avant 16 h un jour de bourse, votre ordre sera exécuté en fonction du prix par part de la série en question calculé pour ce jour de bourse. Si nous les recevons après 16 h, le prix par part de la série sera déterminé le jour de bourse suivant.

Votre courtier peut vous demander de payer des frais de rachat lorsque vous faites racheter vos parts du Fonds. Nous n'exigeons pas de tels frais lorsque les parts du Fonds sont achetées par notre entremise. Vous pourriez également devoir payer des frais d'administration si vous faites racheter vos parts du Fonds par l'entremise d'un autre courtier. Voir la rubrique « Frais directement payables par vous » à la page 9.

Si des parts du Fonds sont rachetées dans les 90 jours suivant leur achat, nous pouvons vous imputer des frais de retrait anticipé de 2 %. Si ces frais de retrait anticipé sont appliqués, votre produit de rachat correspondra à 98 % du montant de rachat que vous avez autorisé.

Dans des circonstances exceptionnelles, nous pouvons suspendre votre droit de faire racheter des parts du Fonds. Une telle suspension aurait probablement lieu si les négociations boursières étaient suspendues sur une bourse à la cote de laquelle les titres du Fonds sont inscrits, dans la mesure où ces titres représentent plus de 50 % de la valeur de l'actif total du Fonds et qu'ils ne sont pas négociés à une autre bourse représentant une solution de rechange raisonnable pour le Fonds, ou avec le consentement des autorités de réglementation des valeurs mobilières. Le Fonds n'acceptera aucun ordre d'achat au cours d'une période durant laquelle le droit d'effectuer un rachat est suspendu.

SERVICES FACULTATIFS

Régimes enregistrés

Les parts du Fonds sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés. Nous proposons des régimes enregistrés d'épargne retraite (REER), des fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR), des fonds de revenu viager (FRV), des fonds de revenu de retraite immobilisé (FRRRI à noter, aucun nouveau FRRRI peut être établi ni aucune somme peut être transférée dans un FRRRI existant), des comptes de retraite avec immobilisation des fonds (CRIF) et des comptes d'épargne libres d'impôts. Si vous participez à un régime de pension agréé et que vous quittez la société qui vous a embauché, vous pourriez être en mesure de transférer, sans payer d'impôts, votre actif de retraite immobilisé à l'un de nos régimes enregistrés susmentionnés.

Vous devriez consulter votre conseiller en fiscalité concernant les règles spéciales qui s'appliquent à chaque type de régime enregistré, y compris afin de déterminer si un placement dans le Fonds constituerait un placement interdit pour votre régime enregistré ou si une opération donnée constituerait un avantage interdit pour votre régime enregistré.

Nos régimes enregistrés ne comportent aucuns frais d'administration annuels.

Le fiduciaire de nos régimes enregistrés est la Compagnie Trust CIBC Mellon à Toronto, en Ontario.

Régime de placement périodique

Vous pouvez acheter des parts du Fonds au moyen de régime de paiement par chèque préautorisé (RPCA) sans frais supplémentaires. Vous pouvez effectuer des placements sur une base mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle. Chaque placement doit être d'au moins 100 \$.

Régime de retraits périodiques

Nous pouvons aussi offrir un régime de retraits préautorisés (RRA) sans frais supplémentaires. Vous pouvez retirer des fonds sur une base mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle. Le montant minimum est de 100 \$. Les retraits périodiques pourraient éventuellement épuiser votre compte. Vous pouvez suspendre cette autorisation en tout temps.

Réinvestissement automatique des distributions

Toutes les distributions effectuées par le Fonds sont automatiquement réinvesties pour vous au moyen d'un achat de parts supplémentaires de la même série du Fonds que celle dans laquelle vous investissez.

FRAIS

Le présent tableau est une liste des frais que vous pourriez devoir payer si vous investissez dans des parts d'une série du Fonds. Selon la série de parts du Fonds dans laquelle vous investissez, vous pourriez devoir acquitter directement une partie de ces frais ou le Fonds pourrait devoir assumer une partie de ces frais, ce qui, dans un cas comme dans l'autre, réduit donc la valeur de votre placement dans celui-ci.

Frais payables par le Fonds

Frais de gestion	<p><u>Parts de série A</u> – Nous avons le droit d'exiger des frais de gestion annuels de 1,75 % à l'égard des parts de série A du Fonds. Des frais moindres de 1,25 % peuvent s'appliquer sous forme de remise sur les frais de gestion dans le cas d'importants soldes de compte. Les frais de gestion pour les parts de série A du Fonds sont calculés selon la valeur liquidative quotidienne moyenne des parts de série A du Fonds et sont payables mensuellement, à terme échu.</p> <p><u>Parts de série F</u> – Nous avons le droit d'exiger des frais de gestion annuels maximums de 1,00 % à l'égard des parts de série F du Fonds. Un courtier peut recevoir une remise sur les frais de gestion selon l'importance du placement de ses clients dans les parts de série F du Fonds. Les frais de gestion pour les parts de série F du Fonds sont calculés selon la valeur liquidative quotidienne moyenne des parts de série F du Fonds et sont payables mensuellement, à terme échu.</p> <p>Les frais de gestion pour les parts de série A et les parts de série F du Fonds sont calculés avant la TVH et sont exprimés en pourcentage de l'actif géré par nous attribuable aux parts de série A et aux parts de série F du Fonds, selon le cas.</p> <p>Aucuns frais de gestion ne nous sont payés par le Fonds à l'égard des parts de série I ou de série O du Fonds.</p> <p>Le Fonds n'apportera aucun changement qui pourrait entraîner une hausse des frais pour le Fonds sans fournir un préavis de 60 jours aux porteurs de parts du Fonds qui seront touchés par ce changement.</p>
Frais d'exploitation	<p>Le Fonds prend en charge tous les frais liés à l'exploitation et à l'administration du Fonds, y compris le coût de préparation des rapports financiers et des prospectus, les frais liés à la tenue du registre des porteurs de parts, les honoraires juridiques, les frais d'audit, les frais des opérations et les débours reliés au portefeuille du Fonds, les impôts, les frais d'emprunt, les frais du dépositaire et du fiduciaire et les frais liés à la convocation et à la tenue des assemblées des porteurs de parts du Fonds, qui peuvent tous être payés à même les actifs du Fonds. Chacun des membres du comité d'examen indépendant (le « CEI ») recevra une rémunération pour chaque réunion du CEI à laquelle il aura assisté et sera remboursé pour les dépenses raisonnables qu'il aura engagées. Pour la période close le 31</p>

décembre 2016 a rémunération versée aux membres du CEI et les frais du CEI ont totalisé 35,000 \$. La rémunération globale des membres du CEI est de 8 000 \$ par an en plus de 1 000 \$ par réunion à laquelle ils assistent. Le président reçoit 12 000 \$ par an en plus de 1 500 \$ par réunion à laquelle il assiste.

Frais directement payables par vous

Frais de gestion Parts de série I et de série O – Nous exigeons des frais de gestion annuels maximums de 1,75 % sur les parts de série I et de série O du Fonds.

Ces frais sont calculés avant la TVH et sont exprimés en pourcentage de l'actif géré par nous attribuable aux parts de série I ou de série O du Fonds, respectivement. Des frais moindres peuvent s'appliquer dans le cas d'importants soldes de compte.

Les frais de gestion sont calculés, cumulés et payables à la dernière date d'évaluation de chaque mois, en fonction de la valeur de vos parts de série I ou de série O du Fonds, respectivement, à cette date. Le paiement de vos frais de gestion de placements peut s'effectuer au moyen du rachat par nous d'un nombre approprié de parts de série I ou de série O que vous détenez, ou alors vous pouvez nous payer directement ces frais de gestion si vous avez conclu une entente à cet effet avec nous.

Frais d'acquisition Vous ne payez aucuns frais d'acquisition sur les parts de série A du Fonds achetées auprès de Lincluden Mutual Fund Dealer Inc. Si vous achetez les parts de série A du Fonds auprès d'un autre courtier, vous pourriez devoir lui verser jusqu'à 5 % du montant total de votre ordre d'achat.

Il n'y a aucuns frais d'acquisition à payer lors de l'achat sur les parts de série O du Fonds, les parts de série F du Fonds ou les parts de série I du Fonds.

Frais d'opérations à court terme Aucuns, si les parts du Fonds sont achetées directement par notre entremise. Nous pouvons imputer des frais de retrait anticipé de 2 % si les parts d'une série du Fonds sont rachetées dans les 90 jours suivant l'achat. Si ces frais de retrait anticipé sont appliqués, votre produit de rachat correspondra à 98 % du montant de rachat que vous avez autorisé. Vous pourriez devoir payer des frais additionnels si vous faites racheter des parts d'une série du Fonds par l'entremise d'un autre courtier.

Frais des régimes enregistrés Aucuns, si vous adhérez à nos régimes enregistrés.

Autres frais Aucuns, si les parts d'une série du Fonds sont achetées directement par notre entremise. Vous pourriez devoir payer des frais si vous achetez ou faites racheter des parts d'une série par l'entremise d'un autre courtier.

Incidences des frais d'acquisition

Le tableau suivant fait état du montant des frais que vous auriez à payer selon les différentes modalités d'acquisition si vous faites un placement de 1 000 \$ dans le Fonds sur une période de un, trois, cinq ou dix ans, et si le rachat a lieu avant la fin de cette période.

	À la date d'achat	Après 1 an	Après 3 ans	Après 5 ans	Après 10 ans
Sans frais d'acquisition ^{1) 2)}	-	-	-	-	-
Avec frais d'acquisition ^{1) 2) 3)}	de 0 \$ à 50,00 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$

- 1) Si vous achetez ou faites racheter des parts d'une série du Fonds par l'entremise d'un autre courtier, vous pourriez devoir lui verser des frais d'achat ou de rachat. Ces frais seront négociés entre vous et le courtier.
- 2) Vous pourriez devoir payer des frais de retrait anticipé de 2 % si vous faites racheter des parts d'une série du Fonds dans les 90 jours suivant l'achat.
- 3) S'appliquent uniquement aux parts de série A.

RÉMUNÉRATION DU COURTIER

En tant que gestionnaire du Fonds, nous pouvons verser à un courtier une commission de suivi correspondant à un taux annuel maximum de 1,00 % de la valeur des parts détenues par les clients du courtier. Cette commission sera calculée mensuellement en fonction de la valeur marchande à la fin du mois des placements que les clients des courtiers ont effectués dans la série visée du Fonds et sera versée au moins tous les trimestres. Cette commission de suivi sera également versée à un courtier exécutant pour les parts que vous achetez à même le compte de courtage que vous détenez auprès de ce courtier. De plus, nous pouvons payer certains des frais de commercialisation et de promotion des courtiers. De même, nous pouvons payer des frais aux courtiers et à des tiers (avec lesquels nous avons conclu des ententes) pour qu'ils présentent nos services de gestion de placement discrétionnaire ou le Fonds à des clients. Nous payons cette commission et ces frais et ceux-ci ne sont pas imputés au Fonds.

RÉMUNÉRATION DU COURTIER PAYÉE À PARTIR DES FRAIS DE GESTION

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, environ 15,5 % des frais de gestion qui nous ont été versés ont été affectés au financement des courtages versés aux courtiers et aux activités de commercialisation et de promotion des courtiers.

INCIDENCES FISCALES POUR LES INVESTISSEURS

Le texte qui suit est un résumé des principales incidences fiscales fédérales canadiennes des distributions faites par le Fonds, ainsi que des gains réalisés et des pertes subies à la suite de la disposition de parts du Fonds. Il suppose que vous êtes un particulier qui réside au Canada aux fins de l'impôt fédéral sur le

revenu canadien, qui détient des parts du Fonds à titre d'immobilisations et qui n'a aucun lien de dépendance avec le Fonds.

Le Fonds distribue chaque année un revenu et des gains en capital net réalisés suffisants pour ne pas avoir à payer l'impôt sur le revenu ordinaire prévu par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « Loi de l'impôt »). Dans la mesure où des distributions sont versées en sus du revenu net et des gains en capital net réalisés du Fonds, celles-ci sont traitées en tant que remboursements de capital.

Parts du Fonds détenues dans un régime enregistré

Le Fonds est une « fiducie de fonds commun de placement » pour l'application de la Loi de l'impôt. Aussi longtemps que le Fonds maintiendra l'une de ces deux qualités, les parts du Fonds constitueront des placements admissibles en vertu de la Loi de l'impôt pour les régimes enregistrés tels qu'un REER ou un FERR. Tant que le Fonds maintient le statut de fiducie de fonds commun de placement, les parts du Fonds seront des placements admissibles en vertu de la Loi de l'impôt pour les régimes enregistrés comme les REER ou FERR.

Si vous détenez vos parts du Fonds dans un régime enregistré tel qu'un REER ou un FERR, vous n'avez pas à payer d'impôt sur les distributions que vous recevez du Fonds ou sur les gains en capital réalisés au moment du rachat ou de toute autre disposition de vos parts détenues dans le régime. Toutefois, les retraits prélevés sur les régimes enregistrés sont en général imposables selon votre taux d'imposition personnel. Cependant, vous ou votre régime enregistré pouvez être assujéti à l'impôt relativement à un placement dans un Fonds dans certaines circonstances, y compris si les parts d'un Fonds ne sont pas, à quelque moment que ce soit, un placement admissible, si elles constituent un placement interdit ou si elles sont utilisées dans le cadre d'une opération qui constitue un avantage interdit aux termes de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) pour le régime enregistré. Vous devriez consulter votre propre conseiller en fiscalité pour obtenir des conseils concernant les incidences liées à l'acquisition, à la détention ou à la disposition de parts d'un Fonds dans le cadre de votre régime enregistré, notamment pour savoir si des parts d'un Fonds constitueraient ou non un placement interdit ou si une opération donnée constitue un avantage interdit pour vos régimes enregistrés.

Les frais de gestion que vous nous payez relativement aux parts du Fonds détenues dans un régime enregistré ne sont pas déductibles.

Parts du Fonds qui ne sont pas détenues dans un régime enregistré

Si vous détenez vos parts du Fonds hors d'un régime enregistré, vous devez inclure le montant de toutes les distributions de revenu net et de gains en capital nets imposables qui vous sont payées ou payables par le Fonds au cours de l'année (calculées en dollars canadiens) dans votre revenu net aux fins de l'impôt, même si les distributions sont réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds.

Dans la mesure où les distributions sont effectuées par le Fonds à partir de ses dividendes ou intérêts canadiens, de ses gains en capital nets ou de son revenu étranger, et que les désignations appropriées sont faites par le Fonds, les caractéristiques de la distribution seront préservées. De plus, vous aurez le droit de demander tous les crédits d'impôt pour dividendes et les crédits pour impôt étranger applicables.

Plus le taux de rotation des titres en portefeuille du Fonds est élevé au cours d'une année, plus grande est la possibilité que le Fonds vous verse une distribution qui devra être incluse dans le calcul de votre revenu aux fins du calcul de l'impôt pour cette année.

Le prix que vous payez pour acheter des parts du Fonds peut comprendre le revenu et les gains en capital que le Fonds a gagnés, mais qu'il n'a pas encore réalisés (dans le cas des gains en capital) et/ou versés sous forme d'une distribution. Si vous achetez des parts du Fonds juste avant qu'il ne verse une distribution, vous serez imposé sur cette distribution. En d'autres mots, vous pourriez devoir payer de l'impôt sur le revenu ou les gains en capital que le Fonds a gagnés (mais qu'il n'a pas encore distribués) avant même que vous déteniez vos parts du Fonds.

Lorsque vous calculez votre revenu pour une année, vous devez tenir compte de tout gain en capital réalisé ou de toute perte en capital subie au moment du rachat d'une part du Fonds. Vous réaliserez un gain en capital (ou subirez une perte en capital) à hauteur de l'excédent (ou de l'insuffisance) du produit de rachat, déduction faite des frais de la disposition, par rapport au prix de base rajusté des parts du Fonds. Le fait de remplacer des parts d'une série du Fonds par des parts d'une autre série du Fonds n'entraînera pas une disposition aux fins de l'impôt, il n'y a donc aucun gain en capital ni aucune perte en capital.

La moitié d'un gain en capital (ou d'une perte en capital) constitue un gain en capital imposable (ou une perte en capital déductible) et est comprise dans le calcul de votre revenu (ou, sous réserve des règles détaillées de la Loi de l'impôt, peut être déduite des gains en capital imposables).

Le prix de base rajusté d'une part du Fonds correspondra en général au coût moyen pondéré de toutes vos parts du Fonds, y compris les parts achetées dans le cadre d'un réinvestissement des distributions. Par exemple, si vous détenez 500 parts de série A du Fonds ayant un prix de base rajusté unitaire de 10 \$ pour un prix total de 5 000 \$ et que vous achetez par la suite 200 autres parts de série A du Fonds au montant de 12 \$ chacune pour un total de 2 400 \$, vous aurez donc versé 7 400 \$ pour 700 parts de série A du Fonds. Votre nouveau prix de base rajusté pour chaque part de série A du Fonds correspondra au montant de 7 400 \$ divisé par 700 parts, soit 10,57 \$ par part.

Vous devriez conserver les documents indiquant le coût d'achat de vos parts du Fonds et des distributions que vous avez reçues à l'égard de ces parts de sorte que vous puissiez calculer leur prix de base rajusté. D'autres facteurs pourraient toucher le calcul du prix de base rajusté, et vous pourriez avoir besoin de consulter un conseiller fiscal.

Dans certains cas, si vous disposez de parts d'un Fonds et que vous subissez par ailleurs une perte en capital, la perte sera refusée. Cette situation peut survenir si vous, votre conjoint ou une autre personne ayant des liens avec vous (y compris une société sous votre contrôle) acquérez des parts d'une série du Fonds (lesquelles sont assimilées à un « bien de remplacement ») dans les 30 jours précédant ou suivant la disposition de vos parts de la même série du Fonds. Dans un tel cas, votre perte en capital peut être considérée comme une « perte apparente » et être refusée. Le montant de cette perte en capital sera ajouté au prix de base rajusté du propriétaire des parts de la série visée du Fonds qui constituent un bien de remplacement.

Les dividendes et les gains en capital distribués par le Fonds et les gains en capital réalisés à la disposition des parts pourraient entraîner un impôt minimum de remplacement.

Vous devriez consulter votre conseiller fiscal concernant le traitement fiscal, selon votre propre situation, des frais que vous nous versez lorsque vous investissez dans le Fonds.

QUELS SONT VOS DROITS?

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat d'achat de titres d'organismes de placement collectif, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables suivant la réception du prospectus simplifié, ou un droit d'annulation de votre souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures suivant la réception de la confirmation de votre ordre d'achat.

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet de demander la nullité d'un contrat d'achat de parts d'un organisme de placement collectif et un remboursement, ou des dommages-intérêts par suite d'opérations de placement effectuées avec un prospectus simplifié, une notice annuelle ou des états financiers contenant des informations fausses ou trompeuses sur l'organisme de placement collectif. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation sur les valeurs mobilières de la province pertinente et on consultera éventuellement un conseiller juridique.

INFORMATION PROPRE AU FONDS ÉQUILIBRÉ LINCLUDEN

MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE GESTION DU FONDS ÉQUILIBRÉ LINCLUDEN

Le tableau suivant présente des renseignements sur le Fonds Équilibré Lincluden.

Gestionnaire Lincluden Investment Management Limited 201 City Centre Drive, Suite 201 Mississauga, Ontario L5B 2T4 Téléphone : 905-273-4240 Sans frais : 1-844-373-4240 Télécopieur : 905-273-4882 Site Web : www.lincluden.com	En tant que gestionnaire, nous sommes responsables de l'ensemble de la gestion interne et des activités commerciales du Fonds.
Conseiller en valeurs Lincluden Investment Management Limited Mississauga, (Ontario)	En tant que conseiller en valeurs, nous gérons le portefeuille de placements du Fonds.
<u>Placeur principal</u> Lincluden Investment Management Limited Mississauga, (Ontario)	En tant que placeur principal, nous pouvons faire la commercialisation des parts du Fonds par l'entremise de courtiers indépendants et de courtiers en fonds communs de placement. Notre filiale, Lincluden Mutual Fund Dealer Inc., accepte également des ordres d'achat provenant directement des investisseurs en Ontario.
Fiduciaire Lincluden Investment Management Limited Mississauga (Ontario)	Le Fonds est constitué à titre de fiducie. Lorsque vous investissez dans des parts du Fonds, vous achetez des parts d'une fiducie. En tant que fiduciaire, nous détenons le titre de propriété du Fonds – les espèces et les titres – au nom du Fonds.
Dépositaire Compagnie Trust CIBC Mellon (la « CIBCT ») Toronto (Ontario)	En tant que dépositaire gardien, la CIBCT est chargée de veiller à ce que les actifs du Fonds soient détenus en toute sécurité. La CIBCT détermine également la valeur liquidative du Fonds et de chaque série du Fonds.

<p>Agent chargé de la tenue des registres</p> <p>La Société de services de titres mondiaux CIBC Mellon Toronto (Ontario)</p>	<p>En tant qu'agent chargé de la tenue des registres, la Société de services de titres mondiaux CIBC Mellon fait le suivi des parts du Fonds, traite les ordres d'achat et de rachat selon les directives données par le gestionnaire et dresse des états de compte destinés aux investisseurs pour le compte du gestionnaire.</p>
<p>Auditeurs</p> <p>KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. Toronto (Ontario)</p>	<p>KPMG audite annuellement les états financiers du Fonds afin de faire rapport sur la présentation fidèle de la situation financière et des résultats d'exploitation du Fonds conformément aux normes internationales d'information financière</p>
<p>Comité d'examen indépendant</p>	<p>Conformément au Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement, nous avons établi un comité d'examen indépendant (« CEI ») auquel nous soumettrons toutes les questions de conflits d'intérêts pour qu'elles soient examinées ou approuvées en ce qui concerne le Fonds.</p> <p>En outre, les vérificateurs du Fonds peut ne pas être modifié à moins que le CEI du Fonds a approuvé le changement conformément au Règlement 81-107 sur <i>le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement</i> et un avis écrit décrivant le changement de vérificateurs est envoyé à l'porteurs de parts du Fonds au moins 60 jours avant la date d'effet du changement.</p> <p>Entre autres choses, le CEI prépare, au moins une fois par année, un rapport de ses activités destiné aux porteurs de parts du fonds. Le rapport est disponible sur Internet à www.lincluden.com. Les porteurs de parts du fonds peuvent aussi en faire la demande gratuitement en téléphonant au numéro 905-273-4240 ou au numéro sans frais 1-844-373-4240.</p> <p>D'autres renseignements sur le comité d'examen indépendant sont fournis dans la notice annuelle du Fonds.</p>

DÉTAIL DU FONDS

Type de fonds :	Équilibré
Date de création :	Des parts des séries F, I et O : Le 29 septembre 2000 Parts de série A : Le 20 juillet 2007
Titres offerts :	Parts de série A, de série F, de série I et de série O
Admissibilité à titre de régime fiscal enregistré :	Admissible à titre de placement dans des régimes comme des REER, des FERR, des RPDB, des REEE, des FRV, des FRRI, des CRIF et des CELI .

QUELS TYPES DE PLACEMENT LE FONDS FAIT-IL?

Objectif de placement

L'objectif de placement du Fonds est de procurer une plus-value en capital (croissance) et un revenu, tout en maintenant un niveau de risque relativement faible. Pour atteindre son objectif, le Fonds investit dans un portefeuille diversifié composé d'actions, d'obligations gouvernementales et de sociétés, et d'instruments à court terme tels que des bons du Trésor du gouvernement du Canada. Le Fonds pourrait, de temps en temps, investir dans les autres sécurités, y compris les autres fonds communs de placement, conformément à ses objectifs d'investissement, les stratégies d'investissement et les conditions du *Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif*.

Toute modification de l'objectif de placement du Fonds doit être approuvé par les porteurs de parts.

Stratégies de placement

Notre philosophie de placement est, pour l'essentiel, axée sur la valeur. Elle est appliquée de manière constante à la composition de l'actif et selon chaque catégorie d'actif.

La gestion des titres de portefeuille vise essentiellement à identifier les titres qui se négocient à un niveau beaucoup inférieur par rapport à notre appréciation de leur juste valeur. Nous examinons les actions canadiennes, américaines et internationales d'un grand nombre de sociétés dans toute la gamme des capitalisations boursières en vue de trouver des titres qui sont sous-évalués. Notre analyse accorde une plus grande importance aux renseignements propres à la société qu'aux facteurs plus généraux concernant l'économie, le marché financier et le secteur d'activité. Le Fonds investit dans divers secteurs et sociétés afin de réduire le risque au moyen de la diversification.

L'approche de gestion axée sur le revenu fixe se fonde sur l'idée que l'économie et les marchés financiers se comportent de façon cyclique et que les marchés ne sont pas toujours en mesure d'évaluer la valeur relative et le risque. Nous nous employons à structurer un portefeuille qui présente la combinaison la plus efficace quant à la durée, au crédit, à la courbe de rendement et aux variables de l'exposition aux titres en

monnaie étrangère en fonction d'une perspective risque/récompense à long terme. La décision quant à la durée de l'échéance tient compte d'une analyse des taux d'intérêt en vigueur relativement à l'inflation prévue. Les décisions concernant le choix des titres rendent compte d'une évaluation approfondie d'une analyse de crédit détaillée de l'émetteur. Les obligations de sociétés représentent en général une partie importante du portefeuille du Fonds.

La pondération entre les placements dans les titres à revenu fixe et dans les titres de participation dépendra des évaluations qui sont faites de chacun de ces types de placement dans les milieux financiers. Le Fonds investira normalement entre 40 % et 70 % de son actif dans des actions et entre 30 % et 60 %, dans des titres à revenu fixe. Nous prévoyons qu'à long terme le pourcentage du contenu en titres de participation avoisinera en moyenne 60 % et celui du contenu en titres à revenu fixe avoisinera 40 % afin d'obtenir un équilibre de la croissance et du revenu, bien que ces pourcentages fluctueront. Il est prévu que le contenu étranger correspondra au plus à 45 % de l'actif. Le Fonds prévoit que son contenu en espèces et quasi-espèces ne dépassera pas 15 % de son actif. Toutefois, ce pourcentage pourrait être supérieur pendant de courtes périodes si le Fonds connaît des hausses importantes des contributions nettes au court d'une brève période à des fins de protection, de rééquilibrage ou d'une fusion ou d'une autre opération de réorganisation.

MÉTHODE DE CLASSIFICATION DES RISQUES DE PLACEMENT

Dans le but de réaliser ses objectifs de placement qui consistent à engendrer une plus-value en capital et une croissance du capital, le Fonds est investi dans les actions et les titres à revenu fixe. Les placements en action seront négociés sur les marchés boursiers canadiens et étrangers, notamment aux É.-U., alors que les placements en revenu fixe pourront être dans des titres non canadiens. Dans la majorité des cas, toute exposition aux devises étrangères dans le portefeuille de titres à revenu fixe sera couverte. En général, l'exposition aux devises étrangères au sein du portefeuille de titres de participation, au-delà de la politique de référence à long terme, sera couverte. Cela dit, un investisseur dans le Fonds sera assujéti à tous les risques potentiels associés à un placement dans un fonds commun de placement, lesquels sont décrits plus en détail à la page 3 : risque lié à la bourse, risque lié à l'émetteur, risque lié au taux d'intérêt, risque lié à la liquidité, risque lié au crédit, risque lié aux titres étrangers, risque lié au change, risque lié aux certificats américains d'actions étrangères (CAAÉ, ou ADR en anglais) et risque lié aux instruments dérivés. Parce que le Fonds émet des séries multiples de parts, l'investisseur est également assujéti au risque lié aux séries multiples.

Nous assignons au Fonds une notation de risque de placement, selon les niveaux suivants : faible, faible à moyen, moyen, moyen à élevé ou élevé. Nous avons classifié le risque du Fonds comme étant moyen. La classification du risque a été établie dans le cadre d'une analyse des facteurs quantitatifs et qualitatifs, soit des facteurs mesurables et non mesurables. Les facteurs mesurables pris en considération incluent l'écart type historique du rendement du Fonds en plus des caractéristiques d'évaluation du portefeuille de titres de participation au niveau des prix du marché actualisé par rapport aux prix cibles.

L'écart type est une statistique habituelle pour mesurer la volatilité et le risque d'un placement. Les Fonds ayant des écarts types plus élevés sont généralement classifiés comme étant plus risqués. Le risque de volatilité d'un Fonds est mesuré à l'aide d'un écart type moyen mobile sur des périodes de quatre ans, la

période de quatre ans représentant l'horizon de placement minimal de l'investisseur type. En fait, plus la variation du rendement du Fonds est grande par rapport à sa moyenne pour la période donnée, plus la volatilité du Fonds est élevée. Il importe de reconnaître que le rendement passé peut ne pas être indicatif du rendement futur et, dans la même veine, la volatilité antérieure d'un fonds peut ne pas être indicative de sa volatilité future.

Les prix cibles des titres de participation sont établis par rapport à un processus d'évaluation qui est axé sur l'estimation des flux de trésorerie futurs, des valeurs liquidatives et/ou des valeurs des actifs. Le système de notation qualitative de la firme ajoute des cotes de qualité sur l'entreprise et sa situation financière à titre de complément aux analyses quantitatives d'évaluation.

La classification des risques est analysée annuellement ou plus fréquemment s'il y a un changement important dans le profil de risque du Fonds, qui pourrait avoir des répercussions sur sa classification, ou un changement dans les objectifs ou les stratégies de placement.

Vous pouvez communiquer avec nous à l'aide des renseignements apparaissant à la fin de ce prospectus pour obtenir gratuitement des détails sur la façon dont nous identifions les risques.

QUI DEVRAIT INVESTIR DANS CE FONDS?

Le Fonds s'adresse à l'investisseur à long terme prudent, qui souhaite investir dans des actions autant que dans des titres à revenu fixe. Le Fonds convient aux personnes ayant une tolérance moyenne au risque, qui se sentent à l'aise d'investir dans des actions et des obligations, et qui cherchent à tirer un revenu et à réaliser des gains en capital. Au moment de prendre en considération sa tolérance au risque, l'investisseur doit penser à sa volonté et à sa capacité de prendre des risques; les risques doivent être considérés relativement à la variabilité des rendements et la sécurité du capital.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

Chaque année, le Fonds distribue un revenu net et des gains en capital net réalisés aux porteurs de ses parts dans la mesure nécessaire pour qu'il n'ait pas à payer l'impôt ordinaire sur le revenu. Les distributions du revenu peuvent être effectuées périodiquement au cours de l'année selon un calendrier déterminé par le gestionnaire. Les distributions des gains en capital sont habituellement effectuées en décembre de chaque année. À tout le moins, le Fonds effectuera la distribution le dernier jour ouvrable de chaque année. Les distributions du Fonds seront automatiquement réinvesties dans des parts de la série visée du Fonds.

FRAIS DU FONDS ASSUMÉS INDIRECTEMENT PAR LES INVESTISSEURS

Les OPC règlent certains de leurs frais en puisant dans leur actif. De ce fait, les investisseurs qui investissent dans un OPC paient indirectement ces frais en touchant un rendement moindre.

Le tableau suivant vous permet de comparer le coût cumulatif d'un placement dans le Fonds au coût d'un placement dans d'autres OPC. Cet exemple suppose ce qui suit : i) vous effectuez un placement initial de 1 000 \$; ii) votre placement procure un rendement annuel de 5 %; et iii) le ratio des frais de gestion et les

frais d'exploitation du Fonds détenues pendant la période de 10 ans demeurent les mêmes que ceux du dernier exercice clos du Fonds.

Bien que vos frais réels puissent être supérieurs ou inférieurs, selon ces hypothèses, ils s'établiraient ainsi :

Durée de la période	Frais exigibles – parts de série O	Frais exigibles – parts de série A
Un an	3,25 \$	23,63 \$
Trois ans	10,24 \$	74,50 \$
Cinq ans	17,95 \$	130,59 \$
Dix ans	40,87 \$	297,25 \$

Les calculs pour le tableau ci-dessus supposent que tous les frais engagés par le Fonds sont imputés au Fonds. À l'heure actuelle, nous avons comme politique d'absorber une partie des frais du Fonds. Toutefois, cette politique pourrait changer dans les années à venir. En supposant que nous ayons absorbé les mêmes frais qu'en 2016, les coûts que vous devriez payer pour détenir un placement de 1 000 \$ dans des parts de série O / série A du Fonds s'élèveraient à 0,62 \$ / 20,84 \$ (un an), à 1,94 \$ / 65,71 \$ (trois ans), à 3,41 \$ / 115,18 \$ (cinq ans) et à 7,76 \$ / 262,18 \$ (dix ans). Voir la rubrique « Frais » à la page 9 pour plus de détails sur le coût d'un placement dans le Fonds.

GLOSSAIRE

action ordinaire

Titre représentant un droit de propriété dans une société et conférant habituellement un droit de vote à son porteur.

bon du Trésor

Titre d'emprunt à court terme émis par l'État à escompte et qui vient à échéance à sa valeur nominale. La différence entre le prix d'émission et la valeur nominale représente le rendement que recevra un investisseur.

certificats américains d'actions étrangères (« CAAÉ »)

Certificats délivrés par un dépositaire et attestant une participation dans les titres d'un émetteur, dont le dépositaire assure la garde.

conseiller en placements

Professionnel dont les services de gestion de portefeuille ont été retenus pour le compte d'un OPC.

diversification

Pratique consistant à acheter différents types de placements et différents titres afin de réduire le risque.

fiduciaire

Entité chargée de surveiller l'actif d'un OPC placé en fiducie pour le compte des porteurs de parts de l'OPC. La déclaration de fiducie énonce les pouvoirs généraux du fiduciaire, notamment la nomination d'un dépositaire et d'un agent chargé de la tenue des registres.

fonds enregistré de revenu de retraite (FERR)

Régime d'épargne permettant de retirer progressivement les sommes investies dans un régime enregistré d'épargne-retraite.

fonds équilibré

OPC qui investit dans des obligations, des actions et des titres à court terme et pour lequel des conseillers en placements professionnels déterminent la composition de ces titres selon leur appréciation des perspectives d'avenir de placement et des évaluations relatives de chacun de ces types de placement.

fonds sans frais d'acquisition

OPC n'exigeant pas de commission ou de frais à l'achat ou à la vente de ses parts.

dépositaire

Habituellement, banque ou société de fiducie qui détient les espèces et les titres d'un OPC afin d'en assurer la garde.

jour d'évaluation

Date à laquelle une valeur liquidative par part est fixée pour un OPC.

liquidité

Capacité de vendre des titres, contre un montant en espèces, à un prix raisonnable dans un délai raisonnable.

marché monétaire

Partie du marché financier dans laquelle les obligations financières à court terme sont achetées et vendues. Celles-ci comprennent les bons du Trésor de gouvernement, les papiers commerciaux et autres titres de créance dont l'échéance est de moins de un an.

notice annuelle

Document juridique déposé auprès des autorités de réglementation des valeurs mobilières qui explique plus en détails certains des renseignements figurant dans le prospectus simplifié d'un OPC et qui comprend des renseignements supplémentaires concernant l'OPC.

obligation

Certificat attestant une créance et par lequel l'émetteur promet de payer au porteur un montant déterminé d'intérêt pour une durée déterminée et de rembourser le prêt à l'échéance.

organisme de placement collectif (OPC)

Fonds dans lequel sont mises en commun les sommes de nombreux investisseurs et qui investit ces sommes dans des titres selon les objectifs définis du fonds. Des conseillers en placements professionnels investissent, pour le compte des investisseurs, les sommes dans des titres tels que des actions, des obligations et des instruments du marché monétaire.

portefeuille

Ensemble des titres dont un OPC est propriétaire.

prospectus simplifié

Document juridique qui décrit les titres d'un OPC qui sont offerts. Il comprend des renseignements importants qui peuvent vous aider à prendre des décisions de placement éclairées. Tous les investisseurs qui investissent dans des OPC doivent recevoir un prospectus simplifié.

régime enregistré d'épargne-retraite (REER)

Régime de retraite à impôt différé permettant aux investisseurs qui n'ont pas encore atteint l'âge de 69 ans de mettre de côté des sommes d'argent selon certaines limites. Ces sommes sont déductibles du revenu imposable et prennent de la valeur à l'abri de l'impôt.

titres de participation

Actions ordinaires et privilégiées représentant un droit de propriété dans une société.

valeur liquidative

Valeur marchande des titres détenus dans un OPC à laquelle s'ajoute l'actif à court terme et de laquelle est déduit le passif à court terme.

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur le Fonds Équilibré Lincluden dans la notice annuelle, les rapports de la direction sur le rendement du fonds et les états financiers du Fonds. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents, y compris un relevé des opérations de portefeuille, en composant le 1-800-532-7071 ou en vous adressant à votre courtier en valeurs. Ces documents et d'autres renseignements sur le Fonds, comme les circulaires de sollicitation de procurations et les contrats importants, sont également disponibles sur le site Internet www.sedar.com.

Lincluden Investment Management Limited

201 City Centre Drive
Suite 201
Mississauga, (Ontario)
L5B 2T4
Téléphone : 905-273-4240
Sans frais : 1-844-373-4240
Télécopieur : 905-273-4882